

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 336

présenté par

M. Aubert, M. Saddier, M. Fasquelle et M. Leboeuf

-----

### ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2017 »,

l'année :

« 2018 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de porter la date d'entrer en vigueur de l'interdiction de l'usage des sacs de caisses en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au lieu du 1er janvier 2017, permettant ainsi d'offrir un délai suffisant aux producteurs de sacs afin d'adapter les chaînes de production aux nouvelles contraintes environnementales.